

**Règlement 3442-2024**

**Modifiant le Règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville le 4 mars 2024 à 19 h 00, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE la Ville a adopté, le 4 septembre 2018, le Règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les titulaires de certaines fonctions prévues à ce règlement et d'alléger les démarches administratives liées aux modifications contractuelles accessoires aux contrats de construction;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 19 février 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son adoption lors de la séance du 4 mars 2024;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 8.2 du Règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle [ci-après le « Règlement »] est modifié en remplaçant les termes « coordonnateur de l'approvisionnement » par « chef de division approvisionnement »;
2. L'article 8.4 du Règlement est modifié en remplaçant les termes « le coordonnateur des approvisionnements est nommé à titre de secrétaire du comité de sélection et le greffier adjoint est nommé à titre de secrétaire remplaçant » par « tout avocat de la Direction du greffe et des affaires juridiques peut agir à titre de secrétaire du comité de sélection »;
3. L'article 9.1.2 du Règlement est abrogé;
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

**Avis de motion :** **Lundi 19 février 2024**

**Adoption :** **Lundi, 4 mars 2024**

**Entrée en vigueur :** **2024**